Compte-rendu de la 6ème réunion du groupe de travail sur la coopération transfrontalière Mercredi 31 mai 2017 - de 8h00 à 9h30









Mercredi 31 mai 2017, Anne Sander organisait à Bruxelles la 6ème réunion du Groupe de travail parlementaire sur la Coopération transfrontalière. Après le numérique, la santé, Schengen, l'emploi et les initiatives institutionnelles en cours au niveau européen pour lever les obstacles à la coopération transfrontalière, le thème de la réunion était cette fois-ci la coordination des systèmes de sécurité sociale, dans le contexte de la révision en cours du règlement 883/2004 fixant les règles communes nécessaires à cette coordination.

Pour rappel, c'est le 13 décembre 2016 que la Commission européenne a présenté cette proposition de révision. Elle vise à moderniser le système actuel, afin de faciliter la mobilité des travailleurs, de leur assurer un traitement équitable et de mieux lutter contre les abus et les fraudes. La réunion du 31 mai avait pour objet d'évaluer les impacts de cette révision sur les zones frontalières.

Compte-rendu de la 6ème réunion du groupe de travail sur la coopération transfrontalière Mercredi 31 mai 2017 - de 8h00 à 9h30

Pour le Parlement européen, le rapporteur sur la proposition de révision de la Commission, Guillaume BALAS, a présenté sa position sur le texte et le calendrier prévisionnel du rapport au Parlement européen. Pour lui, le système actuel de versement des prestations chômage pour les travailleurs frontaliers est injuste et complexe. Il soutient la proposition de la Commission, selon laquelle l'État membre recevant les contributions salariales doit être celui qui finance les prestations chômage. Encore dans une phase de consultation des différentes parties prenantes en vue de la rédaction de son rapport (prévu pour le mois d'octobre), Monsieur Balas a profité de cet échange pour demander aux représentants des frontaliers présents et à la Représentation du Luxembourg leurs avis sur cette proposition.

Pour le professeur en droit et directeur de l'école de droit européen de l'Université de Maastricht, Anne VAN DER MEI, la proposition de révision de la Commission est la bienvenue. Néanmoins, il a suggéré certaines améliorations et modifications. Il a également fait part de ses interrogations sur le nouveau système de versement des prestations chômage pour les frontaliers.

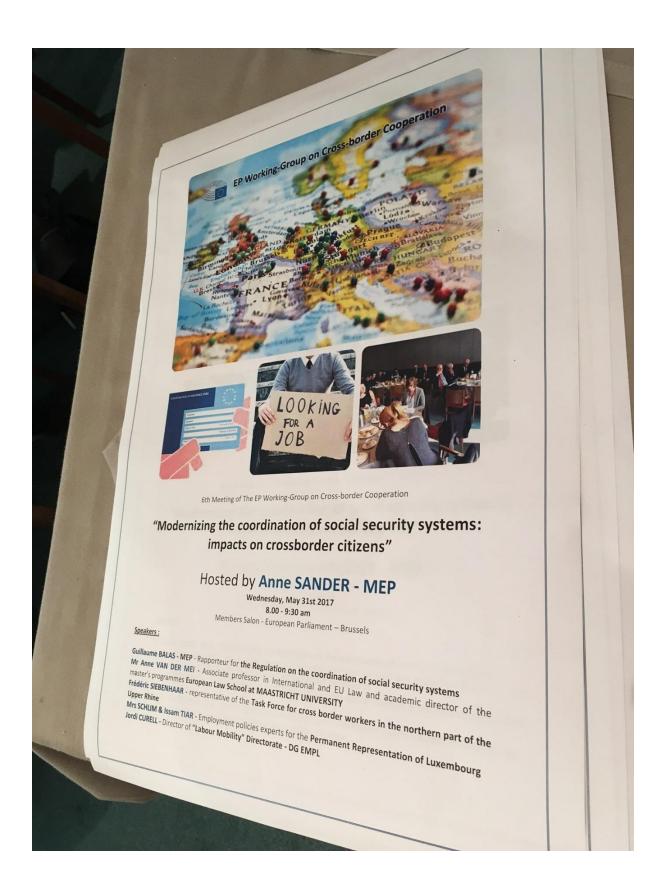
Pour Frédéric SIEBENHAAR, représentant de l'Eurodistrict PAMINA (Groupement Européen de Coopération) accompagnant les travailleurs frontaliers vivant dans la partie nord du Rhin supérieur (notamment dans leurs démarches de validation de leurs trimestres pour la retraite), la révision proposée pose un certain nombre de questions. Premièrement, il existe des différences importantes entre les niveaux de prestations chômage en France et en Allemagne. Par conséquent, la proposition pourrait-elle conduire à fragiliser les frontaliers français travaillant en Allemagne (où la couverture est moins importante)? Deuxièmement, les programmes d'éducation et de formation généralement liés au versement d'une prestation chômage ne sont pas nécessairement adaptés à des travailleurs étrangers. En effet, ces derniers pourraient faire face au problème de la langue, mais aussi à celui de l'éloignement géographique (distance maison-centre de formation). Aussi, Monsieur Siebenhaar a profité de la réunion pour interroger et interpeller la Commission sur les moyens et outils qui pourraient être mis en place pour accompagner au mieux les frontaliers.

Du côté des États membres, les deux experts de la Représentation permanente du Luxembourg, Delphine SCHLIM et Issam TIAR, ont rappelé que la majorité du territoire luxembourgeois est frontalier, d'où l'importance et la sensibilité de cet aspect de la révision pour eux. Ils attendent donc aujourd'hui de la Commission des réponses à leurs interrogations et inquiétudes. Malgré tout, le Luxembourg a souhaité faire passer le message qu'il accueille favorablement cette proposition de révision dans son ensemble.

Enfin, pour la Commission européenne, Jordi CURELL, Directeur « *Labour Mobility* » pour la DG EMPL, a rappelé les grands principes de cette révision : pas de duplication, égalité de traitement entre les citoyens européens, agrégation, ex portabilité, pas d'indexation des prestations familiales, etc. Concernant précisément les travailleurs frontaliers, Monsieur Curell a souligné l'importance et la logique inhérente au fait de lier le versement des prestations chômage au pays recevant les contributions.

Deux journalistes de la presse suisse ont fait part des inquiétudes de la Suisse face à ce nouveau système de versement des prestations chômage proposé par la Commission.

Enfin, Anne Sander a conclu sur l'importance de prendre en compte, lors des discussions à venir sur cette révision, les préoccupations et les spécificités des frontaliers. Il faudra analyser avec soin les conséquences des modifications proposées, consulter les acteurs de terrain, et, par la suite, proposer des outils pour accompagner correctement les frontaliers.



Compte-rendu de la 6ème réunion du groupe de travail sur la coopération transfrontalière Mercredi 31 mai 2017 - de 8h00 à 9h30

